



1h30 d'atelier
À partir de la Terminale
Gratuit

Europ'Street Art

- liens avec les programmes

Education Artistique et Culturelle :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire.
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.
- Point 1 de la Charte pour l'EAC « L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université ».
- Point 3 de la Charte pour l'EAC « L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art ».
- Point 4 de la Charte pour l'EAC « L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art ».
- Point 6 de la Charte pour l'EAC « L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ».

LYCÉE PROFESSIONNEL

Nous précisons ici que seuls les liens avec les programmes des matières dites « générales » ont été listés. En effet, il nous est impossible de référencer toutes les possibilités qu'offre la multiplicité des formations professionnelles de l'Education Nationale. Cependant, une mise en avant de certains aspects des programmes professionnels est possible pendant les ateliers si les responsables de groupes en ont discuté avec le médiateur culturel à l'avance.

Terminale Professionnelle

Arts appliqués et cultures artistiques :

- Ouverture artistique, culturelle et civique.

Langues Vivantes :

- Une formation interculturelle, gage de citoyenneté et d'ouverture à la mobilité.
- Une pédagogie de la mise en situation active.
- Une pédagogie différenciée et collaborative.
- L'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne.

Histoire - Géographie :

- Le jeu des puissances dans les relations internationales depuis 1945.

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Terminale Technologique

Enseignement Moral et Civique :

- Fondements et expériences de la démocratie.
- Repenser et faire vivre la démocratie.

Langues vivantes :

- Identités et échanges.
- Citoyenneté et mondes virtuels.
- Diversité et inclusion.
- Territoire et mémoire.



Histoire - Géographie :

- Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux.
- S'approprier les exigences, les notions et les outils de la démarche historique et de la démarche géographique.
- Du monde bipolaire au monde multipolaire.

Terminale Générale

Spécialité LLCER :

- (Allemand) Voyages : circulation des hommes et des idées.
- (Anglais) Voyages, territoires, frontières.
- (Italien) L'art du contraste.

Enseignement Moral et Civique :

- Fondements et expériences de la démocratie.
- Repenser et faire vivre la démocratie.

Langues vivantes :

- Identités et échanges.
- Citoyenneté et mondes virtuels.
- Diversité et inclusion.
- Territoire et mémoire.

Histoire - Géographie :

- Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux.
- S'approprier les exigences, les notions et les outils de la démarche historique et de la démarche géographique.
- Le monde, l'Europe et la France depuis les années 1990 entre coopération et conflits.
- L'Union Européenne dans la mondialisation ; des dynamiques complexes.

Humanités, littérature, philosophie :

- L'Humanité en question.

Sciences économiques et sociales :

- Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?
- Quelles sont les caractéristiques contemporaines et les facteurs de la mobilité sociale ?



ÉTUDES SUPÉRIEURES

L'Education Artistique et Culturelle, c'est aussi pendant les études supérieures. En effet, selon le Code de l'Education article L.123-6, toutes les universités sont tenues d'assurer une mission de facilitation d'accès à la culture qu'elles gèrent elles-mêmes.

L'accès à la vie culturelle et artistique au sein des Etudes Supérieures est également garantie par la Convention « Université, lieu de Culture » par les ministères de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que de la Conférence des présidents d'universités en 2013. Elle étend les propositions faites dans l'Education Nationale afin d'assurer une continuité dans les apports culturels des étudiants. Elle assure notamment un soutien de la création, de la diffusion et de renforcer les liens entre les universités et leur environnement culturel. Elle permet aussi de réduire les inégalités socio-culturelles entre les étudiants.

Le programme pédagogique de la Maison Jean Monnet s'adresse particulièrement aux filières des Sciences Humaines mais peut convenir à tous les étudiants (nationaux et internationaux) dans une dimension de formation à la citoyenneté européenne.